

Législation Collecte des couronnes dentaires céramo- métalliques

Le code de la santé publique distingue la collecte des amalgames dentaires et la collecte des couronnes céramo-métalliques. **"Chaque typologie de déchets fait l'objet d'une collecte et d'un traitement spécifique"** ("Comment gérer mes déchets d'activité de soins")

Point sur la collecte des amalgames dentaires :

Les dentistes et cabinets dentaires sont soumis à une législation stricte sur le traitement des amalgames dentaires et des eaux ayant été en contact avec ceux-ci.

La collecte de ce type de déchets nécessite la fourniture d'un CERFA indiquant le collecteur et le point de retraitement de ces déchets.

En effet, l'impact écologique est majeur. Les amalgames contiennent des produits toxiques pour l'environnement tel que le mercure.

Les autorisations concernant ce type de collecte ne concernent

pas la collecte des couronnes céramo-métalliques.

L'arrêté du 30 mars 1998 relatif à l'élimination des déchets d'amalgame issus des cabinets dentaires rend obligatoire la récupération et l'élimination par des filières spécifiques des déchets d'amalgames issus des cabinets dentaires. ("Déchets d'activités de soins produits par les libéraux de santé") (1)

Le traitement des déchets d'amalgame et leur collecte sont prévus par les arrêtés du 30 mars 1998 et du 5 décembre 1996. Trois bordereaux permettent de suivre l'ensemble de la filière de valorisation.

(1) "LES BORDEREAUX DE SUIVI DES DECHETS (annexe 4) - CNRS" Si le chirurgien-dentiste fait appel à une société de collecte, il utilise les bordereaux CERF n° 10785 01 et CERFA n° 10786 01. S'il se

charge lui-même de la transmission des déchets d'amalgame au prestataire chargé de la valorisation, il utilise le bordereau CERFA n° 10787 01

Que ce soit avec un prestataire de services pour la collecte, ou pour le traitement, ou les deux, le praticien signe une convention écrite qui définit notamment les modalités de conditionnement, de collecte, d'entreposage et de transport, les conditions de valorisation des déchets d'amalgame et les conditions financières. ("Comment gérer mes déchets d'activité de soins") Les bordereaux seront également conservés trois ans.

(1) source

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_Dasri_B_D.pdf

Pour résumer : la collecte des amalgames dentaires est considérée comme la gestion de déchets d'activité de soins à risque infectieux/à risque chimique ou toxique. Elle est soumise aux obligations légales qui doivent être contractualisées avec un prestataire ou en direct avec un point de recyclage type déchetterie. Les CERFA remis par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont nécessaires pour le suivi et la preuve du respect de conformité au regard des organismes de contrôle sanitaire compétents. **Elle ne peut pas être contiguë à la collecte des couronnes céramo-métalliques en l'absence du respect de la réglementation spécifique de ce type de collecte.**

Point sur la collecte des couronnes céramo-métalliques :

Elle est à différencier de la collecte des amalgames car elle concerne des métaux précieux et semi précieux. Ils sont soumis à la réglementation autour des métaux précieux et semi précieux et non pas autour de la collecte de déchets d'activité de soin à risque infectieux ou toxiques.

La collecte des couronnes dentaires concerne uniquement la récupération et la valorisation des productions métalliques exemptes de restes d'amalgame dentaire et bien évidemment de pièces anatomiques (restes de dent humaine et/ou d'os humain)

La collecte et le transport des métaux précieux et semi-précieux sont soumis à autorisation des douanes françaises, grâce à la délivrance

d'une **autorisation de libre circulation** par ces derniers ainsi qu'à l'existence d'un registre nommé : **livre de police** et de la **déclaration d'existence** délivrée par le bureau des garanties des douanes françaises.

De plus, sur le bon de collecte (qui prend place et lieu de contrat), un certain nombre d'information obligatoire doit apparaître : coordonnées complètes du professionnel, son numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés, les coordonnées complètes du consommateur, la date et l'adresse du lieu de conclusion du contrat. Enfin, ce contrat (ici le bon de collecte) doit comporter la désignation précise des objets achetés par le professionnel, leur poids et leur pureté en millième, et enfin le prix ("Rachat de métaux précieux : les règles à connaître")

L'absence de ces documents rend illégale la collecte des couronnes céramo-métalliques.

En effet, si la législation est si dure, c'est simplement pour éviter les arnaques mais aussi les circuits de blanchiment.

Remettre les couronnes dentaires à une société de collecte ne présentant sa libre autorisation de circulation et n'étant pas en mesure de prouver l'existence de son livre de police, pourrait être considéré comme du recel par les douanes françaises

5

Enfin, Il est important de souligner qu'il est aujourd'hui illégal qu'un rachat d'or ou de métaux précieux s'effectue en liquide: depuis la loi du 17 mars 2014, toute transaction doit être réglée par chèque barré ou par virement bancaire.

AG'ORS s'engage à vos côtés

NOUS FOURNISSONS :

- ✓ **UN CERTIFICAT DE COLLECTE CONFORMEMENT A LA LOI, IL PREND LIEU ET PLACE DE CONTRAT DE PRESTATION, VOUS RESTEZ PARFAITEMENT LIBRE DE PASSER VIA LE PRESTATAIRE DE VOTRE CHOIX**
- ✓ **UN DOCUMENT DE LIBRE CIRCULATION DÉLIVRÉ PAR LES DOUANES FRANÇAISES, NOUS AUTORISANT A COLLECTER ET TRANSPORTER LES MÉTAUX PRÉCIEUX**
- ✓ **LA POSSIBILITÉ DE DEMANDER A NOTRE SIÈGE ag_ors@yahoo.fr, UNE PREUVE DE L'EXISTENCE DE NOTRE LIVRE DE POLICE**
- ✓ **L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE LA SOCIETE VALYON QUI EST CHARGÉE DE TRAITER ET VALORISER TOUT LES DECHETS COLLECTES POUR LE COMPTE D'AG'ORS – A DEMANDER VIA AG_OR@YAHOO.FR**

TRI DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS, UN GESTE SANTÉ !

Chirurgiens-dentistes, vous êtes responsables des déchets générés par vos activités de soins.

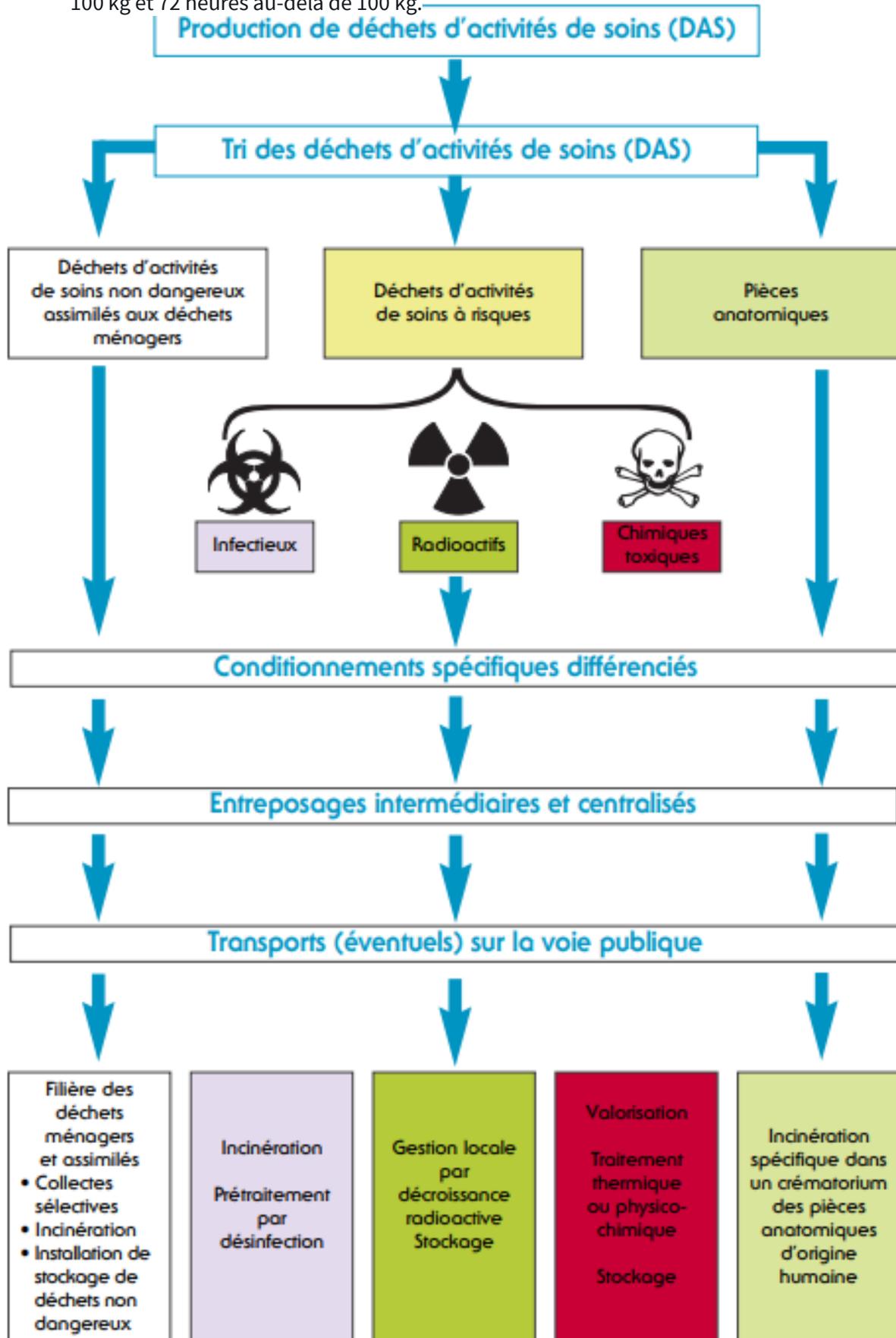
Mémo des consignes de tri et de stockage*

DÉCHETS ASSIMILABLES AUX ORDURES MÉNAGÈRES		DÉCHETS INFECTIEUX		 DÉCHETS DANGEREUX CHIMIQUES / TOXIQUES	
<ul style="list-style-type: none"> • Emballages • Bidons en plastique de désinfectants • Cartons d'emballage • Papiers bulle, films plastiques • <i>Matériel de protection non contaminé</i> • Champs opératoires • Vêtements, gants, calots, masques • <i>Matériel de soins non contaminé</i> • Pansements, bandes, compresses 	DÉCHETS PIQUANTS / COUPOURTS/MANCHANTS <ul style="list-style-type: none"> • Aiguilles (sutures, injections) • Ciseaux • Lames de bistouris ou de rasoirs • Lames, lamelles (analyses biologiques) • Pincettes • Seringues scellées 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Matériel de soins contaminé</i> • Cotons dentaires • Fil de suture, drains, mèches • Pansements, bandes, compresses • Seringues non scellées <ul style="list-style-type: none"> • <i>Matériel de protection à usage unique contaminé</i> • Bavoirs • Champs opératoires • Dougliers • Vêtements, gants, calots, masques, blouses 	DÉCHETS ANATOMIQUES <ul style="list-style-type: none"> • Dents • Fragments non identifiables et résidus d'opérations mineurs (racine...) • Liquides biologiques 	MÉDICAMENTS ANTICANCÉREUX ET DÉCHETS ASSOCIÉS <ul style="list-style-type: none"> • Amalgames solides ou humides • Filtres • Restes d'amalgames 	DÉCHETS DIVERS <ul style="list-style-type: none"> • Médicaments • Médicaments avant préparation • Médicaments non utilisés • Médicaments périmés • Restes de médicaments • <i>Matériels radiographiques</i> • Films • Fixateurs et révélateurs • Autres • Piles et accumulateurs
Poubelles à ordures ménagères	Conteneurs rigides : boîtes à aiguilles ou fûts plastiques	Conteneurs cartons ou sacs plastiques ou fûts plastiques	Conteneurs cartons ou rigides ou fûts plastiques ou jerricans	Conteneurs agréés proposés par le prestataire de collecte	Conteneurs agréés proposés par le prestataire de collecte
					
Stockage et traitement conformément à la réglementation					
<p>Tracabilité des administrations : en fonction des quantités produites (selon l'annuaire national de destructions / l'annuaire mensuel)</p> <p>La déclaration de déchets et son modulation de regroupement sont déterminés lors d'un avis à l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour les professionnels de soins et par les collecteurs en cas de regroupement à une quantité de déchets inférieure à 115 kg/jour.</p> <p>Les conditions d'élimination sont liées aux types de risques associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déchets ménagers : recyclage, valorisation ou incinération • Déchets infectieux : incinération • Déchets dangereux : incinération spécifique au traitement des déchets dangereux 					
<p>Stockage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Production < 5 kg/jour = entreposage à l'abri de la pluie (3 mois maximum) • Production de 5 à 15 kg/jour = entreposage dans des locaux spécifiques, signalés, fermés, verrouillés • Production de 15 kg/jour à 100 kg/jour = entreposage dans des locaux spécifiques, signalés, fermés, verrouillés, verrouillés (7 jours maximum) • Production > 100 kg/jour = entreposage dans des locaux spécifiques, signalés, fermés, verrouillés, accès, verrouillés (21 jours maximum) 					
 <p>* Pour en savoir plus, référez-vous au guide de tri de l'ADEME téléchargeable sur le site Internet : www.ademe.fr</p>					

Pour information : Sur le guide de tri des déchets d'activités de soins, seuls les amalgames dentaires et restes d'amalgames sont notifiés, en aucun cas les couronnes céramo-métalliques

Rappel sur les obligations de la gestion des déchets :

Les durées de stockage avant enlèvement sont de : 3 mois jusqu'à 5 kg, 7 jours entre 5 et 100 kg et 72 heures au-delà de 100 kg.



ANNEXES

1

**BORDEREAU
de PRISE EN
CHARGE**
**Elimination des
déchets d'amalgames
dentaires**

Code de la Santé publique
L 5132-2 et R 5132 - 45
Arrêté du 30 mars 1998

Producteur de déchets	
Nom ou dénomination	
N° SIRET	
Adresse	
Nom du responsable	
Téléphone	Fax
Code postal	Commune
Mail : @	
Adresse de l'installation de valorisation	
Type de séparateur d'amalgame	
Date de remise au transporteur	
Séparateur <input type="checkbox"/> Filtre <input type="checkbox"/>	
Déchet sec d'amalgame	
Code postal	
Commune	
J'atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus, et que les conditions exigées pour le transport et la valorisation ont été remplies.	
Téléphone	Fax
Date et signature	
Mail : @	
Collecteur / Transporteur	
Nom ou dénomination	
N° SIRET	
Adresse	
Nom du responsable	
Téléphone	Fax
Code postal	Commune
Mail : @	
regroupement des déchets d'amalgame	
Identification du lot	
J'ai pris connaissance des informations du producteur, et atteste l'exactitude des renseignements me concernant.	
Lieu de regroupement	
Date et signature	

Feuillet n°1 à conserver par le **Producteur de déchets**

1

**BORDEREAU
de PRISE EN
CHARGE**
**Elimination des
déchets d'amalgames
dentaires**

Code de la Santé publique
L 5132-2 et R 5132 - 45
Arrêté du 30 mars 1998

Producteur de déchets	
Nom ou dénomination	N° SIRET
Nom du responsable	Adresse
Téléphone	Code postal
Fax	Commune
Mail : @	Type de séparateur d'amalgame
Adresse de l'installation de valorisation VALYON 15 CHEMIN DES BASSES VALLIERES	Date de remise au transporteur
Code postal 6 9 5 3 0	J J M M A A A A
Commune BRIGNAIS	Séparateur <input type="checkbox"/> Filtre <input type="checkbox"/>
Téléphone	Déchet sec d'amalgame 0 Kg
Fax	J'atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus, et que les conditions exigées pour le transport et la valorisation ont été remplies.
Mail : @	Date et signature
	J J M M A A A A
Collecteur / Transporteur	
Nom ou dénomination AG'ORS	N° SIRET 5 2 9 3 0 3 4 8 9 0 0 0 2 3
Nom du responsable ABOULKER DANIEL	Adresse 53 RUE BOURDIGNON
Téléphone	Code postal 9 4 1 0 0
Fax	Commune SAINT MAUR DES FOSSES
Mail : AG_ORIS@YAHOO.FR @	J'ai pris connaissance des informations du producteur, et atteste l'exactitude des renseignements me concernant.
regroupement des déchets d'amalgame Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Identification du lot Numéro
Lieu de regroupement	Date et signature
	J J M M A A A A

Feuillelet n°2 à conserver par le Collecteur/Transporteur

Effacer tout

Imprimer